

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2092

25 septembre 2007

SOMMAIRE

AELF European Holdings S.à.r.l.	100391	MLArg Real Estate 1	100399
Alberticho Construcion S.A.	100408	MLArg Real Estate 5	100401
Allgemeine Gesellschaft für Verbriefungen S.A.	100398	Moewe S.A.	100414
Amberlux	100396	Montjeu Luxco S.à r.l.	100390
Am Déiregaard S.A.	100404	Moongate Holding S.A.	100387
Century Properties S.à.r.l.	100399	Multipatent I Holding Luxembourg S.A.	100386
Codiprolox S.A.	100415	Multiple Managers Sicav	100397
Culture Holding S.à r.l.	100398	Novacap Luxembourg Individuals Compa- ny S.C.A.	100390
CYME2G S.à r.l.	100408	Novacap Luxembourg (Participation 1) S.C.A.	100389
Dexamenos Développement	100396	Novacap Luxembourg (Participation 2) S.à r.l.	100390
Dicadei S. à r.l.	100370	Ogvest Investment	100385
Etudiants Luxembourgeois à Nancy	100387	Ost-Fenster S.à r.l.	100408
Fidelity Investments Management Luxem- bourg S.A.	100399	Pitt's Shop S.à.r.l.	100370
Film Capital Europe Funds S.A.	100393	Reflexes Finance S.A.	100415
Frodon S.A.	100414	Rosebush S.A.	100382
Frontline Holding S.A.	100391	SC Consulting	100370
Garibaldi Acquisition 2 S.à r.l.	100370	Second Euro Industrial Unna S.à r.l.	100415
GELF European Holdings (Lux) S.à r.l. ..	100391	Senioren-Treff Biergem/Steebrécken ...	100383
ILP II S.C.A., SICAR	100414	Société Anonyme pour la Recherche d'In- vestissements - SAPRI S.A.	100386
International Process Group S.A.	100385	Someba S.A.	100407
Inversiones Bren S.A.	100386	SRBLUX Soparfi S.A.	100382
Investment World Fund	100416	Sydbank Peerless, Sicav	100397
Irrus S.à r.l.	100400	Tragus Luxco S.à r.l.	100390
Isidro International S.A.	100386	Vanpart S.à r.l.	100416
Kellogg Lux I S.à r.l.	100400	Vastelux S.A.	100408
La Fenice S.à r.l.	100416	Worldwide International Trade	100383
L.G.S.H. S.à r.l.	100385	Worldwide International Trade	100383
Life Solutions Holding	100401	Worldwide International Trade	100385
Lux Santé S.A.	100387		
Marine Resources Inc.	100393		
Metallbau Roth S.à r.l.	100407		
Miwweltrend	100416		

SC Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6137 Junglinster, 30, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 113.345.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant
Signature

Référence de publication: 2007099758/1278/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG07875. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Dicadei S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7610 Larochette, 5, place Bleiche.
R.C.S. Luxembourg B 101.058.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant
Signature

Référence de publication: 2007099759/1278/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG07874. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Pitt's Shop S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 32, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 94.638.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant
Signature

Référence de publication: 2007099757/1278/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG07876. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Garibaldi Acquisition 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 130.709.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of July.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

HG RENEWABLE POWER PARTNERS, LP, a limited partnership, incorporated and existing under the laws of the England and Wales, having its registered seat at Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, and registered with the Companies House (UK Trade Register) under number LP10721,

here represented by Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 26th, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single shareholder (hereafter the «Shareholder»), subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of GARIBALDI ACQUISITION 2 S.à r.l.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-city.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Subscribed capital. The share capital is set at twelve thousand, five hundred Euros (€ 12,500.-), represented by one hundred and twenty-five (125) ordinary shares with a par value of one hundred Euros (€ 100.-) each («Ordinary Shares»), all of which are fully paid up.

The share capital may be composed of different classes of shares.

The terms defined in this Article 6, wherever appearing in these articles of incorporation (the «Articles»), shall have the meanings set forth below:

«Class A Shareholder» means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class A Shares of the Company.

«Class B Shareholder» means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class B Shares of the Company.

«Class C Shareholder» means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class C Shares of the Company.

«Class D Shareholder» means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class D Shares of the Company.

«Class E Shareholder» means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class E Shares of the Company.

«Class F Shareholder» means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class F Shares of the Company.

«Class G Shareholder» means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class G Shares of the Company.

«Class H Shareholder» means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class H Shares of the Company.

«Class I Shareholder» means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class I Shares of the Company.

«Class J Shareholder» means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class J Shares of the Company.

«Class A Shares» means Class A Shares with a nominal value of one hundred Euros (€ 100.-) each in the capital of the Company.

«Class B Shares» means Class B Shares with a nominal value of one hundred Euros (€ 100.-) each in the capital of the Company.

«Class C Shares» means Class C Shares with a nominal value of one hundred Euros (€ 100.-) each in the capital of the Company.

«Class D Shares» means Class D Shares with a nominal value of one hundred Euros (€ 100.-) each in the capital of the Company.

«Class E Shares» means Class E Shares with a nominal value of one hundred Euros (€ 100.-) each in the capital of the Company.

«Class F Shares» means Class F Shares with a nominal value of one hundred Euros (€ 100.-) each in the capital of the Company.

«Class G Shares» means Class G Shares with a nominal value of one hundred Euros (€ 100.-) each in the capital of the Company.

«Class H Shares» means Class H Shares with a nominal value of one hundred Euros (€ 100.-) each in the capital of the Company.

«Class I Shares» means Class I Shares with a nominal value of one hundred Euros (€ 100.-) each in the capital of the Company.

«Class J Shares» means Class J Shares with a nominal value of one hundred Euros (€ 100.-) each in the capital of the Company.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its holder to rights equal to those of the other holders of the same share class in the profits and assets of the Company, and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

The rights and conditions attached to the different classes of shares are as follows:

The holders of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares and Class I Shares shall be granted a right to receive, prorata, a preferred dividend representing 0.25% of the nominal capital with respect to such Shareholders' Shares. After the payment of any such preferred dividends, all remaining income available for distribution in the Company, if any, shall be distributed to the holders of Class J shares.

Should the Class J Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class I Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the prorata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to H Shares.

Should the Class J and I Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class H Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the prorata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to G Shares.

Should the Class J, I and H Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class G Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the prorata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to F Shares.

Should the Class J, I, H and G Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class F Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the prorata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to E Shares.

Should the Class J, I, H, G and F Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class E Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the prorata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to D Shares.

Should the Class J, I, H, G, F and E Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class D Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the prorata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to C Shares.

Should the Class J, I, H, G, F, E and D Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class C Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the prorata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to B Shares.

Should the Class J, I, H, G, F, E, D and C Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class B Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the prorata payment of any preferred dividends to the holders of Class A Shares.

Should the Class J, I, H, G, F, E, D, C and B Shares all have been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class A Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares are freely transferable among the Shareholders holding shares of the same class of shares.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members or Shareholders unless Shareholders representing at least three-quarters of the corporate capital represented by the relevant share class shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the amended and restated law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers (hereinafter each a «Manager»). If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

The members of the Board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers of the Company. In case the Managers are split in two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the managers are temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole Shareholder or, in case the Company has several Shareholders, by the Shareholders acting under their joint signatures.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among Managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the Managers are split in two categories, at least one Category A Manager and one Category B shall be present or represented. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 below, the quorum requirement shall apply without taking into account the affected Manager or Managers.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

Art. 14. Liability - Indemnification. The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

The Shareholders may or, if their number exceeds twenty-five, shall meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

If the share capital consists of several classes of shares, any resolutions amending the rights and obligations attached to any specific share class, must, in order to be valid, fulfill the conditions as to the quorum and majority with respect to each share class separately.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by Shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

In any year in which the general meeting of Shareholders resolves to make any distribution of dividends, the Class A Shareholders shall first in priority be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount equal to 0,25% of the nominal capital with respect to such Shareholders' shares of the company, the Class B second in priority, C third, D fourth, E fifth, F sixth, G seventh, H eight, I ninth and the Class J Shareholders shall tenth in priority be entitled to receive the remainder of all dividend distribution.

Art. 22. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the statutory reserve.

Chapter VI. Dissolution, liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 25. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

Subscription - Payment

All the one hundred and twenty-five (125) Ordinary Shares with a par value of one hundred Euros (€ 100.-) each, have been subscribed by HG RENEWABLE POWER PARTNERS, LP, prenamed.

All the Ordinary Shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand, five hundred Euros (€ 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euros.

Resolution of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Fix the number of Managers at 3.

2. Appoint the following as:

- Category A Managers:

- Mrs Emma Tinker, born on June 5, 1975 in Naples, Italy, with professional address at 2 More London Riverside, London SE1 2AP, United Kingdom; and

- Mr Tom Murley, born on June 12, 1957 in Pasadena, United States of America, with professional address at 2 More London Riverside, London SE1 2AP, United Kingdom.

- Category B Manager:

- Mr Frank Przygodda born on February 28, 1968 in Bochum, Germany, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1855 Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Fix the address of the Company at 5, rue Guillaume Kroll, L-1855 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HG RENEWABLE POWER PARTNERS, LP, une «limited partnership», constituée et gouvernée par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles ayant son siège social à Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, et enregistrée au «Companies House» (Registre de Commerce et des Sociétés du Royaume-Uni) sous le numéro LP1072, représentée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 26 juillet 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique (ci-après «l'Associé»), propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société

ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination GARIBALDI ACQUISITION 2 S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, parts sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune («Parts Sociales Ordinaires»), chaque part étant entièrement libérée

Le capital social peut être composé de différentes catégories de parts sociales.

Les notions définies dans cet Article 6 et figurant dans les présents statuts (les «Statuts») ont la signification suivante:

«Associé de Classe A» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe A de la Société.

«Associé de Classe B» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe B de la Société.

«Associé de Classe C» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe C de la Société.

«Associé de Classe D» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe D de la Société.

«Associé de Classe E» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe E de la Société.

«Associé de Classe F» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe F de la Société.

«Associé de Classe G» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe G de la Société.

«Associé de Classe H» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe H de la Société.

«Associé de Classe I» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe I de la Société.

«Associé de Classe J» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe J de la Société.

«Parts sociales de Classe A» signifie les Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

«Parts sociales de Classe B» signifie les Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

«Parts sociales de Classe C» signifie les Parts Sociales de Classe C d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

«Parts sociales de Classe D» signifie les Parts Sociales de Classe D d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

«Parts sociales de Classe E» signifie les Parts Sociales de Classe E d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

«Parts sociales de Classe F» signifie les Parts Sociales de Classe F d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

«Parts sociales de Classe G» signifie les Parts Sociales de Classe G d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

«Parts sociales de Classe H» signifie les Parts Sociales de Classe H d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

«Parts sociales de Classe I» signifie les Parts Sociales de Classe I d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

«Parts sociales de Classe J» signifie les Parts Sociales de Classe J d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal à celui des autres propriétaires de la même Classe de Part Sociale dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Les droits et conditions attachés aux différentes Catégories de Parts Sociales sont déterminés comme suit:

Les propriétaires des Parts sociales des Classes A, B, C, D, E, F, G, H, et I se verront attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, pro rata, représentant 0,25% de la valeur nominale de chaque Part Sociale détenue de la Classe correspondante. Après le paiement de tout dividende préférentiel, tout le surplus de bénéfice net distribuable, s'il y a, sera attribué aux Parts Sociales de Classe J.

Si les Parts Sociales de Classe J ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement ou rachat au moment de la distribution des dividendes, les Associés de Classe I recevront le bénéfice net distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels des Associés des Classes A à H.

Si les Parts Sociales des Classes J et I ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement ou rachat au moment de la distribution des dividendes, les Associés de Classe H recevront le bénéfice net distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels des Associés des Classes A à G.

Si les Parts Sociales des Classes J, I et H ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement ou rachat au moment de la distribution des dividendes, les Associés de Classe G recevront le bénéfice net distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels des Associés des Classes A à F.

Si les Parts Sociales des Classes J, I, H et G ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement ou rachat au moment de la distribution des dividendes, les Associés de Classe F recevront le bénéfice net distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels des Associés des Classes A à E.

Si les Parts Sociales des Classes J, I, H, G et F ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement ou rachat au moment de la distribution des dividendes, les Associés de Classe E recevront le bénéfice net distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels des Associés des Classes A à D.

Si les Parts Sociales des Classes J, I, H, G, F et E ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement ou rachat au moment de la distribution des dividendes, les Associés de Classe D recevront le bénéfice net distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels des Associés des Classes A à C.

Si les Parts Sociales des Classes J, I, H, G, F, E et D ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement ou rachat au moment de la distribution des dividendes, les Associés de Classe C recevront le bénéfice net distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels des Associés des Classes A à B.

Si les Parts Sociales des Classes J, I, H, G, F, E, D et C ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement ou rachat au moment de la distribution des dividendes, les Associés de Classe B recevront le bénéfice net distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels des Associés des Classes A.

Si les Parts Sociales des Classes J, I, H, G, F, E, D, C et B ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement ou rachat au moment de la distribution des dividendes, les Associés de Classe A recevront le bénéfice net distribuable résiduel, s'il y a.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les Parts Sociales sont transférables librement entre Associés détenant des parts sociales de même Classe. Aucune cession de Parts Sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social, représenté par la Classe de Part Sociale correspondante.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle

La cession de Parts Sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelles) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront sans prendre en compte le ou les gérants concernés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action,

procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un Associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des Associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux Associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les Associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Les Associés peuvent ou, si leur nombre excède vingt-cinq (25), doivent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux Associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les Associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des Associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des Associés régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Si le capital social est composé de différentes classes de parts sociales, toute décision modifiant les droits et obligations attachées à une classe spécifique de parts sociales, doit, afin d'être valide, remplir les conditions de quorum et de majorité requises pour chaque classe de parts sociales, séparément.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dans le cas où l'assemblée générale des Associés décide d'effectuer une distribution de dividendes, les Associés de Classe A percevront en premier rang de priorité un dividende annuel pour l'année représentant 0,25% de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe A détenue, les Associés de Classe B en second rang de priorité, les Associés de Classe C en troisième rang de priorité, les Associés de Classe D en quatrième rang de priorité, les Associés de Classe E en cinquième rang de priorité, les Associés de Classe F en sixième rang de priorité, les Associés de Classe G en septième rang de priorité, les Associés de Classe H en huitième rang de priorité, les Associés de Classe I en neuvième rang de priorité. Après le paiement de tout dividende préférentiel tel que décrit ci-dessus, tout le surplus de bénéfice net distribuable, s'il y a, sera attribué aux Associés de Classe J.

Art. 22. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcents (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Toutes les cent vingt-cinq (125) Parts Sociales Ordinaires ont été souscrites par HG RENEWABLE POWER PARTNERS, LP, préqualifié.

Toutes les Parts Sociales Ordinaires ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros.

Décision de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Fixer le nombre de gérants à 3.
2. Nommer les personnes suivantes en tant que:
 - Gérants de catégorie A:
 - Mme Emma Tinker, née le 5 juin 1975 à Naples, Italie, avec adresse professionnelle au 2 More London Riverside, Londres, SE1 2AP, Royaume-Uni; et
 - M. Tom Murley, né le 12 juin 1957 à Pasadena, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 2 More London Riverside, Londres, SE1 2AP, Royaume-Uni.
 - Gérant de catégorie B:

- M. Frank Przygodda, né le 28 février 1968 à Bochum, Allemagne, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1855 Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Fixer l'adresse du siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1855 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007. LAC/2007/21800. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007099137/211/641.

(070112261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Rosebush S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 59.763.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007099596/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05089. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

SRBLUX Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 124.549.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenu le premier août 2007 que:

Unique resolution

A l'unanimité des voix, le Conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société SRBLUX SOPARFI SA de L-9227 Diekirch, 52, Esplanade à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} août 2007.

Pour la société

EAST WEST CONSULTING COMPANY

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2007100271/800854/20.

Enregistré à Diekirch, le 24 août 2007, réf. DSO-CH00188. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070113278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Worldwide International Trade, Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 99.434.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

L'Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007100272/2741/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05137. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Worldwide International Trade, Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 99.434.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

L'Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007100273/2741/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05135. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Senioren-Treff Biergem/Steebrécken, Association sans but lucratif.

Siège social: Mondercange,
R.C.S. Luxembourg F 7.350.

STATUTS

Chapitre I^{er} Dénomination**Art. 1^{er}.** Les soussignés,

Mme Georgette Gillen, Luxembourgeoise, demeurant à Bergem (23 novembre 1936)

Mme Liliane Weyler, Luxembourgeoise, demeurant à Esch/Azette (3 mai 1944)

Mme Henriette Lucius, Luxembourgeoise, demeurant à Pontpierre (3 mai 1938)

Mme Betty Blum, Luxembourgeoise, demeurant à Pontpierre (9 mars 1940)

Mme Elise Grün, Luxembourgeoise, demeurant à Esch/Alzette (29 octobre 1943)

M. Jean Grün, Luxembourgeois, demeurant à Esch/Alzette (10 janvier 1939)

Mme Frieda Sowa, Luxembourgeoise, demeurant à Bergem (13 juin 1932)

Mme Henriette Cornelius, Luxembourgeoise, demeurant à Pontpierre (26 septembre 1943)

membres fondateurs, ont décidé de créer entre eux une association sans but lucratif. L'association prend la dénomination SENIOREN-TREFF BIERGEM/STEEBRECKEN.

Chapitre II Objet, Responsabilité, Durée et Siège

Art. 2. De façon générale, l'association a pour objet de grouper les personnes retraitées, âgées ou solitaires afin de leur prêter assistance en matière culturelle ou autre. L'association devra à tout moment respecter son statut de neutralité politique et confessionnelle.

Art. 3. Pour tout engagement, la responsabilité civile de l'association se limite à la fortune sociale.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Son siège social est établi à Modercange, dans la maison communale. Son champ d'activité englobe principalement les localités de Bergem et Pontpierre.

Chapitre III Membres, Cotisation et Conseil d'administration

Art. 6. Est membre de l'association toute personne qui acquiert en bonne et due forme une carte de membre de l'association qui doit obligatoirement mentionner le nom de l'association. La qualité de membre se perd dans les cas suivants:

- non-paiement de la cotisation annuelle
- non-respect des statuts
- démission de plein gré

Tout membre, même démissionnaire ou exclu, n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Art. 7. La cotisation est fixée par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Art. 8. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au moins. Il est élu par l'Assemblée Générale parmi les membres de l'association. La durée du mandat est de 3 années, à l'exception des trois premières années d'existence de l'association où le mandat de certains membres désignés par la voie du tirage au sort est limité à une (1) année respectivement à deux (2) années. Les membres sortants sont rééligibles. Le comité est renouvelé par tiers chaque année, les trois séries de membres sortants étant déterminées par la voie du sort. Les candidatures pour un poste au conseil d'administration sont à présenter à celui-ci avant l'assemblée générale.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne en son sein un président, un secrétaire et un trésorier. L'association est valablement engagée par la signature de trois administrateurs en fonction ou par les signatures conjointes du président et du trésorier.

Art. 9. Le président et le secrétaire convoquent les réunions du Conseil d'administration, Ensemble, ils dirigent et surveillent les travaux au cours de ses réunions et apposent leurs signatures sur les procès verbaux. Ils convoquent les assemblées générales dirigées par le président. Le secrétaire remplace, le cas échéant, le président.

Art. 10. Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de l'établissement de la liste des membres.

Art. 11. Le trésorier est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Le trésorier ne pourra réaliser aucun paiement ni prélèvement sans l'accord du président. L'association dispose d'une seule caisse générale pour les dépenses courantes.

Art. 12. Les comptes sont vérifiés chaque année par deux (2) vérificateurs de comptes, qui sont désignés chaque année par l'Assemblée générale. Ils soumettent à l'assemblée générale les résultats de leurs investigations sur base d'un contrôle des livres et pièces comptables.

Chapitre IV Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle définit l'orientation sociale de l'association. Seuls les membres ont droit à participer à l'assemblée générale. Elle se tient annuellement et obligatoirement au mois de juillet au plus tard. Le Conseil d'Administration a le droit de convoquer des assemblées générales extraordinaires. Le procès verbal de l'Assemblée générale est soumis pour approbation au Conseil d'Administration dans la première séance qui suit.

Art. 14. Les articles 4 et 12 de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994 règlent les attributions de l'assemblée générale. L'assemblée générale a en sa compétence exclusive:

- l'approbation des comptes annuels et du budget élaborés par le conseil d'administration
- la nomination et la révocation des administrateurs
- la décharge à donner aux administrateurs et aux réviseurs de caisse
- la modification des statuts et du règlement d'ordre interne
- la dissolution de l'association
- toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au Conseil d'Administration.

Chapitre V Modification de statuts et dissolution

Art. 15. Les modifications de statuts se font selon l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 16. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et selon les modalités de l'article 20 de la loi précitée. En cas de dissolution, l'actif de l'association sera transmis dans son intégralité à l'Office Social de la Commune de Modercange.

Chapitre VI Dispositions générales

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. La première année comprendra néanmoins de façon exceptionnelle le temps écoulé entre le jour de la constitution et le 31 décembre de l'année 2007.

Art. 18. Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Fait à Bergem, en 5 exemplaires, le 20 avril 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007100262/8046/86.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06423. - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Ogvest Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 34.419.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100269/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04908. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

International Process Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 113.165.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100270/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04910. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Worldwide International Trade, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 99.434.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

L'Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007100274/2741/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05134. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

L.G.S.H. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 48.721.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour FIDCOSERV S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007100276/728/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01465. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Multipatent I Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 98.518.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21 août 2007.

Pour copie conforme

M^e Kronshagen

Référence de publication: 2007100277/289/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00632. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Isidro International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 11.906.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISIDRO INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007100278/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05648. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Société Anonyme pour la Recherche d'Investissements - SAPRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 15.550.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100267/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04919. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Inversiones Bren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 123.601.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Pour *INVERSIONES BREN S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007100285/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05395. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Moongate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 98.034.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Pour *MOONGATE HOLDING S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007100286/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05394. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Lux Santé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 112.632.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Pour *LUX SANTE S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007100287/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05390. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

ELAN, Etudiants Luxembourgeois à Nancy, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 7.352.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Foetz Michel, étudiant, demeurant à L-1335 Luxembourg, 25, rue J.-G. de Cicignon

Genot Tom, étudiant, demeurant à L-4514 Differdange, 45, rue Belair

Minden Paul, étudiant, demeurant à L-5856 Hespérange, 15, rue Nicolas Luxen

tous de nationalité luxembourgeoise et toutes personnes, en nombre illimité, qui seront admises comme membre ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle que modifiée ultérieurement.

Dénomination, Siège, Durée et Objet

Art. 1^{er}. L'Association est dénommée ETUDIANTS LUXEMBOURGEOIS A NANCY association sans but lucratif, ci-après ELAN.

Art. 2. L'ELAN a son siège dans la commune de Luxembourg. Le Conseil d'Administration peut transférer le siège dans tout endroit de la commune par simple décision.

Art. 3. La durée de l'ELAN est illimitée.

Art. 4. L'ELAN a pour objet:

- de réunir les étudiants luxembourgeois aux universités de Nancy
- de cultiver entre eux l'amitié et la solidarité
- de les représenter officiellement

L'ELAN organise des manifestations visant à atteindre ces buts.

Art. 5. L'ELAN poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Membres

Art. 6. Le nombre des membres est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 7. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale.

Art. 8. L'ELAN se compose de membres actifs et de membres anciens. Ne seront membres actifs que ceux qui étudient dans un établissement d'enseignement à Nancy. Aura qualité de membre ancien tout membre actif ne répondant plus à la condition ci-avant pour cause de fin d'études. L'adhésion d'un membre peut être refusée par le Conseil d'Administration à l'unanimité.

Art. 9. La cotisation maximale à payer par les membres est fixée à 30,- Euros. L'Assemblée Générale fixera, sur proposition du Conseil d'Administration, le montant de la cotisation pour l'exercice à venir.

Art. 10. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au Conseil d'Administration.

Art. 11. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association.

Administration

Art. 12. L'ELAN est administré par un Conseil d'Administration composé d'un président et de 9 administrateurs qui doivent être membres actifs.

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats du Conseil d'Administration chaque année à majorité simple des voix des membres présents et représentés. En cas de parité des voix, un ballottage aura lieu.

Art. 13. L'admission aux différentes fonctions comme président, vice-président, trésorier sera décidée lors de la première réunion du nouveau Conseil d'Administration. La décision est prise à la majorité simple des voix.

Art. 14. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. Toutefois, il peut déléguer la présidence à l'administrateur de son choix.

Art. 15. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la majorité des administrateurs. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de parité de voix, celui qui préside a voix prépondérante.

Art. 16. Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou les statuts.

Le Conseil d'Administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association. Il représente l'ELAN dans ses relations avec les tiers. La signature du président ou du vice-président doit être contresignée par le secrétaire ou le trésorier pour engager valablement l'ELAN envers des tiers, à l'exception des actes de gestion courante valablement accomplis par un administrateur seul.

Art. 17. Le Conseil d'Administration se réunit suivant les besoins de l'ELAN, sur convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Art. 18. Le trésorier est chargé du recouvrement des recettes, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité. Il effectue le paiement des dépenses. Le trésorier peut effectuer seul toutes les opérations bancaires.

Art. 19. Le trésorier doit à tout moment où le Conseil d'Administration l'exige, être capable d'exhiber la comptabilité et les extraits de comptes de l'association dans son entité.

Assemblée Générale

Art. 20. L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs et anciens présents et représentés.

Art. 21. Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre. Le nombre de mandats par membre est limité à deux.

Art. 22. L'Assemblée Générale est convoquée au mois de février de chaque année à une date fixée par le Conseil d'Administration ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande ou lorsque le Conseil d'Administration le juge nécessaire.

Art. 23. La convocation aux Assemblées Générales a lieu par email. La convocation doit être envoyée 10 jours avant l'Assemblée Générale. Elle doit mentionner l'ordre du jour, fixé par le Conseil d'Administration.

Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 24. L'Assemblée Générale:

- a) élit et révoque les administrateurs conformément à la procédure prévue par les statuts;
- b) examine les comptes de l'exercice écoulé ainsi que le budget de l'exercice en cours;
- d) modifie les statuts;
- e) décide de la dissolution de l'ELAN et de sa mise en liquidation;
- d) d'une manière générale, prend les décisions qui s'imposent et statue sur toutes les affaires qui lui sont soumises.

Art. 25. Toute Assemblée Générale ne prendra des résolutions valables qu'à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts, la révocation des administrateurs que si elle réunit les deux tiers des membres et que si la modification, la révocation est adoptée à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 26. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste ou par affichage, publication sur Internet ou par email.

Fonds social

Art. 27. Les ressources de l'ELAN se composent notamment des cotisations des membres, des subventions, des dons et des legs en sa faveur.

Art. 28. L'exercice commence le 1^{er} février et finit le 31 janvier. Les comptes sont arrêtés le 31 janvier de chaque année et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

Art. 29. L'Assemblée Générale qui prononcera la dissolution volontaire de l'ELAN, à la majorité des trois quarts de tous les membres actifs et anciens, statuera aussi sur l'emploi et l'affectation du patrimoine social, d'après les directives du règlement interne. Elle désignera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs attributions et pouvoirs.

Art. 30. La loi du 21 avril 1928 tel que règle tous les cas et dispositions qui ne seraient pas prévus dans les présents statuts.

Luxembourg, le 7 août 2007.

M. Foetz / T. Genot / P. Minden.

Référence de publication: 2007100260/8051/101.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06804. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Novacap Luxembourg (Participation 1) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 90.768.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner notaire de résidence à Sanem, en date du 27 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 185 du 20 février 2003.

Les comptes annuels avec les annexes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 1) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2007100805/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07054. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Novacap Luxembourg Individuals Company S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 92.071.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner notaire de résidence à Sanem, en date du 27 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 343 du 29 mars 2003.

Les comptes annuels avec les annexes au 31 décembre 2006, ainsi que le rapport de l' ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOVACAP LUXEMBOURG INDIVIDUALS COMPANY S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2007100807/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07049. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

**Tragus Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Montjeu Luxco S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 120.316.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 2177 du 22 novembre 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRAGUS LUXCO S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2007100803/250/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02474. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Novacap Luxembourg (Participation 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 90.769.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner notaire de résidence à Sanem, en date du 27 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 185 du 20 février 2003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 2) S.à r.l

Signature

Référence de publication: 2007100804/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07058. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Frontline Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Capital social: EUR 63.497,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 80.478.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100808/802/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH06861. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

GELF European Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. AELF European Holdings S.à r.l.).

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 122.752.

In the year two thousand and seven, the second of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

AELF MANAGEMENT S.à r.l., a company with registered address at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, hereby represented by Mr Craig Williamson, employee, with professional address at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal dated 26 June 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the party appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of AELF EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 122752 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed on 2 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 864 of 12 May 2007.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from AELF EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l. to GELF EUROPEAN HOLDINGS (LUX) S.à r.l. with effect on 2 July 2007.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 1.1 of the articles of association, which shall read henceforth as follows:

«There exists a private limited liability company under the name GELF EUROPEAN HOLDINGS (LUX) S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr Daniel Peeters, private employee, residing at Looiweg 163, B-2310, Rijkevorsel, Belgium, as Manager of the Company with immediate effect and for an unlimited duration.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr Michael O'Sullivan, private employee, residing at Greenlawns, 21 Broad Highway, Cobham, Surrey KT11 2RR, United Kingdom, as Manager of the Company with immediate effect and for an unlimited duration.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the resignation of Mr Jeffrey Pulsford as Manager of the Company with immediate effect.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the resignation of Mr Robert Wilkinson as Manager of the Company with immediate effect.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AELF MANAGEMENT S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

représentée par Monsieur Craig Williamson, employé privé, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 26 juin 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de AELF EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 122752, constituée suivant acte notarié en date du 2 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 864 en date du 12 mai 2007.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de AELF EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l. en GELF EUROPEAN HOLDINGS (LUX) S.à r.l. avec effet au 2 juillet 2007.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 1.1 des Statuts afin de refléter ce changement de dénomination sociale, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GELF VATRY (LUX) S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Daniel Peeters, employé privé, demeurant Looiweg 163, B-2310, Rij-kevorsel, Belgique, comme gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Michael O'Sullivan, employé privé, demeurant Greenlawns, 21 Broad Highway, Cobham, Surrey KT11 2RR, Royaume Uni, comme gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la démission de Monsieur Jeffrey Pulsford, comme gérant de la Société avec effet immédiat.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la démission de Monsieur Robert Wilkinson, comme gérant de la Société avec effet immédiat

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Williamson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2007, Relation: EAC/2007/7691. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Belvaux, le 10 août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007101112/239/100.

(070114945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Marine Resources Inc., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 27.230.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 27 juin 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 27 juin 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

Pour MARINE RESOURCES INC., Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2007101069/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02481. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

F.C.E.F. S.A., Film Capital Europe Funds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 130.846.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le treize juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

PACIFIC LANDSCAPE HOLDING S.A., enregistrée sous le numéro 57373, avec siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize,

ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant à Leudelange, en vertu d'un mandat général, donné à Belize City, Belize, le 9 janvier 2007. Lequel mandat général restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

PICTURE PERFECT CORPORATION, enregistrée sous le numéro 57378, avec siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize,

ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant à Leudelange, en vertu d'un mandat général, donné à Belize City, Belize, le 22 janvier 2007. Lequel mandat général restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FILM CAPITAL EUROPE FUNDS S.A., en abrégé F.C.E.F. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet:

L'étude, la recherche, le développement, la rédaction, la production, la préparation, l'exploitation, l'émission et la distribution de toutes oeuvres créatives, y inclus mais non limité à des productions littéraires, artistiques, musicales et audiovisuelles de toutes sortes.

La société a également pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

La société a par ailleurs pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

D'autre part, la société a pour objet, pour son compte ou pour compte de tiers, l'accomplissement au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, de toutes prestations en matière de marketing, gestion, conseils et études de marché dans le domaine audiovisuel.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) divisé en trois cent dix actions (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration désignera son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la co-signature obligatoire de l'administrateur délégué et d'un autre membre du Conseil d'Administration.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mardi du mois de juin à 13.00 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) PICTURE PERFECT CORPORATION: trois cent neuf actions	309
2) PACIFIC LANDSCAPE HOLDING S.A.: une action	<u>1</u>
Trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces à concurrence de 100 % de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur James dit Jimmy de Brabant, directeur de sociétés, demeurant à L-2550 Luxembourg, 40, avenue du dix Septembre, né le 20 mars 1953 à Neuilly sur Seine.
 - b) Madame Jennifer de Brabant, employée privée, demeurant à F-75012 Paris, 19, avenue du Bel Air, née le 6 septembre 1950 à Montréal.
 - c) PICTURE PERFECT CORPORATION, enregistrée sous le numéro 57378, avec siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize, représentée par son représentant permanent, Monsieur Philippe Chantreau, expert-comptable, demeurant à Leudelange.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

IG INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg B 66.562, avec siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2013.
- 6) Le siège social de la Société est fixé au: 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur James dit Jimmy de Brabant aux fonctions d'administrateur délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Chantereau, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, Relation: LAC/2007/18639. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007101132/242/140.

(070114540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Amberlux, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 40.492.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 18 juillet 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Henri Grisius, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 18 juillet 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Pour AMBERLUX, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2007101067/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06083. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Dexamenos Développement, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 51.914.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 18 juillet 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 18 juillet 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Pour DEXAMENOS DEVELOPPEMENT, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2007101066/833/23.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06085. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Sydbank Peerless, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.626.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, qui s'est tenue le 30 mai 2007, a décidé de:

- renouveler les mandats d'administrateur de:

Madame Inger Lise Hansen

CEO - SYDBANK (SCHWEIZ) AG, Poststrasse 17, CH-9001 St. Gallen

Monsieur Jürg Willi

Vice Director and Chief Investment Officer - SYDBANK (SCHWEIZ) AG, Poststrasse 17, CH-9001 St. Gallen

Monsieur Soren Skov Nielsen

Vice Director and Compliance Officer - SYDBANK (SCHWEIZ) AG, Poststrasse 17, CH-9001 St. Gallen

- renouveler le mandat de la société KPMG AUDIT S.à.r.l., Luxembourg, à la fonction de Réviseur d'Entreprise.

Ces mandats seront valables pour une période d'un an jusqu'à la date de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2008, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été désignés.

Pour SYDBANK PEERLESS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK, société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2007101064/1126/23.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00878. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Multiple Managers Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.934.

En date du 25 avril 2007 l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a décidé:

- de ratifier la cooptation de Monsieur Ilias Georgopoulos avec effet au 8 janvier 2007,

- de coopter à la fonction d'administrateur Monsieur Eduard Koster, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, avec effet au 25 avril 2007 en remplacement de Monsieur Tomas Melchior, démissionnaire en date du 24 avril 2007,

- de réélire: M. Steve Georgala, MAITLAND & CO S.à r.l., 35, rue La Boétie, F-75008 Paris

M. Jacobus Johannes Human, Insinger de BEUFORT ASSET MANAGEMENT NV, Herengracht 537, NL-1017 BV Amsterdam

M. Ilias Georgopoulos, RBC DEXIA INVESTOR SERVICES S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

M. Peter George Sieradzki, Bank Insinger de BEUFORT NV, Herengracht 537, NL-1017 BV Amsterdam

en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008;

- de réélire: ERNST & YOUNG S.A., Parc d'Activité Syrdall, 7, L-5365 Munsbach

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Pour MULTIPLE MANAGERS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2007101063/1126/26.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06431. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Culture Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 120.904.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 19 juillet 2007

1. La démission de Monsieur Jean And a été acceptée avec effet au 15 juin 2007.

2. Monsieur Jean-Louis Camuzat, directeur financier, né le 1^{er} septembre 1963 à Fontenay aux Roses (France), avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L - 2340 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société, en remplacement de Monsieur Jean And. Sa nomination prend effet au 15 juin 2007 pour une durée indéterminée.

3. Le conseil de gérance est dorénavant composé comme suit:

- Robert Brown
- Pascal Leclerc
- Jean-Louis Camuzat

Fait le 10 août 2007.

Pour CULTURE HOLDING S.à r.l.

MOURANT LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007101062/1649/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07143. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Allgemeine Gesellschaft für Verbriefungen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 110.746.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 5 décembre 2006

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration que:

- Monsieur Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy et ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 5 décembre 2006;

- Madame Laetitia Antoine, née le 30 mars 1973 à Woippy et ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 5 décembre 2006;

Suite à cette démission le Conseil d'Administration décide, conformément aux dispositions statutaires et au dernier paragraphe de l'article 51 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, de pourvoir à la place d'administrateur devenue vacante en procédant avec effet au 5 décembre 2006 à la nomination provisoire par cooptation de:

- Monsieur Klaudius Sosnik, né le 12 juillet 1971 à Klosterbrüek, Pologne, Juriste de profession et ayant son adresse professionnelle à Bockenheimer Landstrasse 107, D-60325 Frankfurt am Main.

L'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive de Monsieur Klaudius Sosnik.

Suite à cette cooptation, le Conseil d'Administration de la société se présente désormais comme suit:

- Monsieur Sven Ulbrich, né le 13 février 1973 à Munich et ayant son adresse professionnelle à Bockenheimer Landstrasse 107, D-60325 Frankfurt am Main;

- Monsieur Fabian Föhre, né le 22 janvier 1974 à Las Palmas et ayant son adresse professionnelle à Bockenheimer Landstrasse 107, D-60325 Frankfurt am Main;

- Monsieur Klaudius Sosnik, né le 12 juillet 1971 à Klosterbrüek et ayant son adresse professionnelle à Bockenheimer Landstrasse 107, D-60325 Frankfurt am Main.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007101073/1005/34.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH06944. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Fidelity Investments Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1479 Luxembourg, place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 88.635.

—
Extrait des Résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 mars 2006

Démission d'un administrateur

Le conseil d'administration a décidé:

- D'accepter la démission de M. Thomas Balk, en sa qualité d'administrateur de la société, suite à la réception de sa lettre de démission datant du 1^{er} mars 2006;
- D'accepter la démission de M. Martin Cambridge, en sa qualité d'administrateur de la société, suite à la réception de sa lettre de démission datant du 3 mars 2006;
- D'accepter la démission de M. Andrew Steward, en sa qualité d'administrateur de la société, suite à la réception de sa lettre de démission datant du 3 mars 2006; et
- D'accepter la démission de M. Raymond Peers, en sa qualité d'administrateur de la société, suite à la réception de sa lettre de démission datant du 6 mars 2006.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

H. Van Eldik

Administrateur

Référence de publication: 2007101665/711/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01520. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

MLArg Real Estate 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 183.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 124.699.

—
Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 27 avril 2007 que la société MERRILL LYNCH LUXEMBOURG HOLDINGS S.A R.L., associé unique de la société MLARG REAL ESTATE 1 S.A.R.L., a transféré 734 (sept cent trente-quatre) parts sociales de la société MLARG REAL ESTATE 1 S.A R.L. à la société COLONIA REAL ESTATE AG, société ayant son siège social à Zeppelinstrasse 4-8, 50667 Cologne (Allemagne).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007101662/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06610. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Century Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 119.339.

—
Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 3 juillet 2007, que

AMR RESORTS HOLDING, LLC a transféré ses 1520 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à, AMR RESORTS HOLDINGS SPE, LLC une société constituée et régie selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Criqueet Square, Hutchins Drive, Grand Cayman, KY1-111 Cayman Islands, enregistrée auprès du Trade and Companies Register of Codan Trust Companies, Cayman Islands sous le numéro CT-189864.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2007.

CENTURY PROPERTIES S. A R.L.

Signature

Référence de publication: 2007101630/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06216. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Kellogg Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 262.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 103.831.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique du 20 juillet 2007 que:

- Monsieur Tom Reynolds, né à Co. Roscommon, Irlande, le 20 janvier 1970, ayant pour adresse professionnelle: The Kellogg Building, Lakeshore Drive, Air Business Park, Swords, Co. Dublin, Irlande,

a été nommé gérant de la Société, avec effet au 19 juillet 2007, en remplacement de Madame Orla Margaret Muldoon, ayant pour adresse professionnelle: The Kellogg Building, Lakeshore Drive, Air Business Park, Swords, Co. Dublin, Irlande, née à Lu/Louth, Irlande, le 16 septembre 1969, démissionnaire.

Le mandat du nouveau gérant est à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007101622/799/22.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07259. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Irrus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 117.113.

—
Extrait - procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à actionnaire unique le 31 mai 2007

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle à actionnaire unique de la société tenue le 31 mai 2007, que les décisions suivantes ont été prises:

1) L'assemblée générale ordinaire annuelle à actionnaire unique de la société a décidé de renouveler le mandat des Gérants «A» et Gérants «B» suivants jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle à actionnaire unique de l'exercice social 2007:

Gérants «A»:

Dennis Fulling

Alexander Belenkiy

Wolfgang Heinrich

Gérants «B»:

Birger Lund

Bo Liljegren

Thomas Johansen

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Pour avis sincère et conforme

IRRUS S.à r.l.

B. Lund

Référence de publication: 2007101619/3616/27.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05090. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

MLArg Real Estate 5, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 183.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 124.703.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 27 avril 2007 que la société MERRILL LYNCH LUXEMBOURG HOLDINGS S.A R.L., associé unique de la société MLARG REAL ESTATE 5 S.A R.L., a transféré 734 (sept cent trente-quatre) parts sociales de la société MLARG REAL ESTATE 5 S.A R.L. à la société COLONIA REAL ESTATE AG, société ayant son siège social à Zeppelinstrasse 4-8, 50667 Cologne (Allemagne).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007101655/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06530. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Life Solutions Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2672 Luxembourg, 4, rue de Virton.

R.C.S. Luxembourg B 130.756.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, am dritten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. IMC HOLDING, eine Aktiengesellschaft mit Sitz in 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, hier vertreten durch Herrn Manuel Hack, maître ès sciences économiques, mit beruflicher Anschrift in 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, aufgrund einer ihm erstellten Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 31. Juli 2007.
2. INVESTDEVELOPMENT, Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 74, route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig, hier vertreten durch Herrn Manuel Hack, vorbenannt, aufgrund einer ihm erstellten Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 1. August 2007.

Welche Vollmachten, nachdem sie von allen Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurden, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Die Erschienenen ersuchten den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Bezeichnung LIFE SOLUTIONS HOLDING wird hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen in- oder ausländischen Unternehmen zusammenhängen.

Die Gesellschaft wird außerdem fachmännische Dienstleistungen an die Unternehmen bieten in denen sie eine Beteiligung hält.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst jedweder Art, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst jedweder Art veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete, oder dieselben ergänzenden, Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft darf außerdem alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf die vorbenannten Geschäfte beziehen oder deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt hunderttausend Euro (100.000,- EUR) eingeteilt in tausend (1.000) Aktien zu je hundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Stand auf einemillion fünfhunderttausend Euro (1.500.000,- EUR) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, deren Nennwert hundert Euro (100,- EUR) beträgt.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven.

- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen

- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend mit dem Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Si können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates können einstimmig durch Zirkularbeschluss gefasst werden. Die Zustimmung muss schriftlich erfolgen und wird dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung beigelegt.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Gemäss Artikel 60 kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse. Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandenem Vorteile. Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigte- oder Privatvollmacht übertragen.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet. Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so ist dieses Mitglied alleine zeichnungsberechtigt.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am zweiten Montag des Monats April um 10h00 in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Sonn- oder Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu genehmigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, vorbehaltlich der Genehmigung des Kommissars und gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividenden auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine abweichende Bestimmung vorsieht.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2007.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet in 2008 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

- 1) IMC HOLDING, o.g.: 500 Aktien für einen Gesamtbetrag von EUR 50.000,-.
 - 2) INVESTDEVELOPMENT, o.g.: 500 Aktien für einen Gesamtbetrag von EUR 50.000,-.
- Total: 1.000 Aktien für einen Gesamtbetrag von EUR 100.000,-.

Sämtliche Aktien wurden in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von hunderttausend Euro (EUR 100.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zweitausend euro.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Als dann trafen die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
- 2) Zu den Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Rients Aapkes, Unternehmer, wohnhaft in 4, rue de Virton, L-2672 Luxemburg;
 - b) Herr Nicholas Illgen, Kaufmann, wohnhaft in 9, Am Kaiserwald, D-54329 Konz;
 - c) Herr Eric Duphil, Kaufmann, wohnhaft in 151, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxemburg.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:
audit.lu, mit Sitz in 18, rue Hiel. L-6131 Junglinster.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2012.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 4, rue de Virton, L-2672 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Hack, J.-J. Wagner.

Erhalten in Esch an der Alzette, am 9. August 2007, Relation: EAC/2007/9701. — Erhalten 1.000 Euro.

Der Einnehmer (gezeichnet): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 10. August 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007099867/239/168.

(070112971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Am Déiregaard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 130.757.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- ROLLIMMO. EU S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch, représentée par un de ses administrateurs-délégués, à savoir Monsieur Marco Rollinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg,
- 2.- Monsieur Marco Rollinger, prénommé,
- 3.- Monsieur Nico Rollinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7246 Helmsange, 50, rue des Prés,
- 4.- Monsieur Tommy Rollinger, employé, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg,
- 5.- Monsieur Dany Rollinger, étudiant, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg,

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de AM DEIREGAARD S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Walferdange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ou aux sociétés du groupe auquel elle appartient de tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-), divisé en six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée «d'avis de cession» en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que le prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires.

Ces autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à l'expiration du délai de quinze jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil doit, dans un délai de six mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 8. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Les actionnaires désignent le président parmi les administrateurs.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courrier électronique ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 11. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Par dérogation, la première année sociale débute le jour de la constitution et expirera le 31 décembre 2007.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	Actions
1.- ROLLIMMO.EU S.A., prénommée, trois cent quatre-vingt-dix actions	390
2.- Monsieur Marco Rollinger, prénommé, soixante actions	60
3.- Monsieur Nico Rollinger, prénommé, soixante actions	60
4.- Monsieur Tommy Rollinger, prénommé, soixante actions	60
5.- Monsieur Dany Rollinger, prénommé, trente actions	30
Total: six cents actions	600

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de soixante mille euros (EUR 60.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Nico Rollinger, prénommé,
- b) Monsieur Marco Rollinger, prénommé,
- c) Monsieur Tommy Rollinger, prénommé,
- d) Monsieur Dany Rollinger, prénommé.

Les mandats des administrateurs expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille treize.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Jacques Scherer, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille dix.

4.- Le siège de la société est fixé à L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

Conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents, ont désigné à l'unanimité Monsieur Marco Rollinger, préqualifié, comme administrateur-délégué et président du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Walferdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Rollinger, N. Rollinger, T. Rollinger, D. Rollinger, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, LAC / 2007 / 20776. — Reçu 660 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007099869/227/163.

(070112980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Metallbau Roth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 108.045.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007099856/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05378. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Someba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 23, allée Saint Christophe.

R.C.S. Luxembourg B 22.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007099853/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} août 2007, réf. DSO-CH00002. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070112725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

CYME2G S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 115.092.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099851/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05643. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Vastelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz-Mondercange, 11, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 86.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007099852/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} août 2007, réf. DSO-CH00007. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070112724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Ost-Fenster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 14, Op der Ahlkerrech, Z.I. Potaaschbiereg.

R.C.S. Luxembourg B 29.683.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007099854/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05380. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Alberticho Construcion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.752.

STATUTS

L'an deux mille sept, le huit août.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Monsieur Patrice Yande, responsable de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de ALBERTICHO CONSTRUCTION S.A. (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de la Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit est de trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté de son montant actuel à deux millions euros (€ 2.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne pourront, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société soixante-douze (72) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux

administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit, soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière) vis-à-vis des tiers par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- a) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- b) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes;

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Patrick Bos, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - b) Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - c) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - d) Monsieur Patrice Yande, responsable de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme EXAUDIT S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.982.
- 4.- Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2012.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société et sa représentation à un administrateur-délégué.
- 6.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Kustura, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 août 2007, Relation: ECH/2007/951. — Reçu 310 euros.

Le Releveur ff. (signé): D. Speller.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 août 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007099860/201/297.

(070112967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Moewe S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 70.251.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Pour MOEWE S.A.

FIDALUX S.A.

Le liquidateur

Signature

Référence de publication: 2007099862/565/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04450. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070112496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Frodon S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 101.176.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Pour FRODON S.A.

HRT REVISION S.A.

R. Thillens

Référence de publication: 2007099863/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04448. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070112498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

ILP II S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 123.060.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Pour ILP II S.C.A., SICAR

Signatures

Référence de publication: 2007099868/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05177. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Second Euro Industrial Unna S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 105.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2007099871/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06026C. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Reflexes Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 101.570.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007099870/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05179. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Codiprolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 101.659.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Pour CODIPROLUX S.A.

HRT REVISION S.A.

R. Thillens

Référence de publication: 2007099866/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04446. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Investment World Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 76.660.

La distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juillet 2007 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

B. Lommel / P. Bartz

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir Principal

Référence de publication: 2007099876/1183/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06157. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Vanpart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 114.834.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099849/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05647. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Miwweltrend, Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, Zone Industrielle Riesenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 95.754.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099850/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05391. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

La Fenice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 216, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.770.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007099855/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05384. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.